

## **ANNEXE I – CONDITIONS PARTICULIERES DES PRODUITS**

### **❖ CONSUMER DATA ACTIVATION**

#### **A – Description des principales fonctionnalités**

Le Produit permet :

- La collecte des données web et des données "magasin" basées sur des données dites « first party » ;
- La mise à disposition de modèles de qualification des individus ;
- La mise à disposition de modèles de recommandation de produits et de scénario à des fins de campagnes marketing ;
- Le ciblage des individus selon des critères exploitant la donnée collectée ;
- La gestion de campagne de communication marketing omni-canales et personnalisées.

De manière optionnelle, le périmètre de la mise en œuvre de la Solution peut également contenir :

- L'édition du template d'emails de communication marketing ;
- L'optimisation des ciblages selon les stratégies de communication.

#### **B – Conditions Spécifiques**

##### **• Conditions financières**

Le client paiera les frais de set up en début de collaboration et un abonnement correspondant au niveau de fonctionnalité désiré ainsi qu'au volume de contacts envoyés (nombre de sollicitations).

Si le volume n'est pas consommé, le prix n'en sera pas impacté.

A contrario, si le volume maximum de contacts envoyés est dépassé, un nouveau pack de contacts ou des unités supplémentaires devront être achetés par le client, sur devis, pour bénéficier du lancement de nouvelles campagnes jusqu'à la fin de l'abonnement en cours. A cela, des frais de Professional Services et d'autres fonctionnalités peuvent s'ajouter, sur devis, à la demande du client.

##### **• Insertion au sein des documents du Client**

Le Client, en tant que Responsable de traitement, est soumis à l'obligation de transparence prévue aux articles 12 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Pour cela, il doit insérer dans sa Politique de confidentialité, ou tout autre document dédié, une mention informant les visiteurs de son site internet de leur profilage, au sens de l'article 4 du RGPD, en adoptant, par exemple, la formulation suivante : « *Vous êtes l'objet d'études de préférences* » / « *Vos informations font l'objet d'analyse dans le but de vous proposer des offres adaptées* ». Il doit leur offrir la possibilité de pouvoir s'y opposer à tout moment. Selon la complexité du profilage, le nombre de données traitées par le Client, un consentement préalable des internautes peut être requis.

Si le Client réalise des enquêtes Marketing, ces dernières nécessitent d'avoir obtenu l'accord préalable des personnes concernées. Skeepers propose au Client des mentions d'information, à intégrer dans sa Politique de Confidentialité, ou tout autre document équivalent, afin de satisfaire ladite obligation.

**Pour avoir accès à ces mentions d'information et pour savoir comment utiliser la Solution Customer Data Activation en toute conformité RGPD, veuillez vous référer à notre livret « CONFORMITE RGPD CDA ».** Le Client prend seul la responsabilité d'adjoindre ou non, totalement ou partiellement, les informations proposées par Skeepers. Skeepers décline toute responsabilité sur la licéité de ces mentions d'information, proposées uniquement à titre d'exemple au Client, au titre de son obligation de conseil en tant que Sous-traitant <https://www.cnil.fr/fr/definition/sous-traitant>.

Skeepers conseille d'autre part au Client d'insérer un bandeau d'information à l'entrée de son site internet afin de recueillir le consentement préalable des internautes avant tout dépôt de cookies via le TagManager, et de diffuser une politique de cookies informant les visiteurs du partage de leurs données personnelles avec Skeepers, et autres destinataires (entités tierces qui développent des connecteurs auxquels le Client a recours) en conformité avec la Réglementation relative à la protection des données en vigueur.

**Pour plus d'informations sur ces cookies déposés, merci de vous référer à notre documentation « CONFORMITE RGPD CDA »**

Pour rappel, le non-respect des droits dont bénéficient les personnes concernées en vertu des articles 12 à 22 du RGPD est sanctionné en son article 83 d'amendes administratives pouvant s'élever jusqu'à 20 000 000 EUR ou, dans le cas d'une entreprise, jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu.